

Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-2022

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Pôle de loisirs du Carré de Soie - Aménagement des voiries - Bilan de la concertation - Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Missions territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La présente délibération propose que le conseil de Communauté :

- prenne acte du bilan de la concertation établi,
- maintienne le projet de réaménagement des voiries au vu des observations qui ont été recueillies et arrête le dossier définitif du projet,
- approuve le lancement du marché de maîtrise d'œuvre,
- individualise l'autorisation de programme globale correspondante, pour un montant de 1 435 200 €.

Le Carré de Soie est amené dans les années à venir à jouer un rôle fondamental dans la redynamisation de la première couronne.

Ce secteur de l'agglomération va donner lieu à l'établissement d'un projet urbain d'ensemble dont la mise en œuvre pourra s'étaler sur une quinzaine d'années.

Toutefois, pour marquer la rupture par rapport aux tendances passées, les collectivités ont décidé de mettre en place une première phase d'aménagement.

Cette première phase est constituée tout à la fois :

- de l'aménagement des deux lignes de tramway Léa et Lesly, du prolongement de la ligne A du métro, de la création d'un parc-relais et d'une gare-bus sur le site de la Poudrette,
- de la réalisation d'un pôle de loisirs confiée après mise en concurrence à l'opérateur Altarea.

Parallèlement à ce projet, la communauté urbaine de Lyon s'est engagée à réaliser l'aménagement des voiries qui desservent le pôle de loisirs et le futur pôle multimodal.

Ainsi plusieurs voiries sont concernées par les réaménagements envisagés :

- la rue Léon Blum et l'avenue de Bohlen (RD 517) qui constituent la porte d'entrée du quartier, doivent faire l'objet d'un aménagement de type boulevard urbain, le Département est aujourd'hui propriétaire de l'infrastructure ; il a donné un avis favorable de principe pour une cession de l'emprise accompagnée d'une participation financière à concurrence du montant estimé de la reprise de la bande de roulement, évaluée à 150 000 €,

- la rue Jacquard doit servir à l'alimentation du pôle de loisirs, notamment au niveau des livraisons mais également pour l'accès au parc de stationnement du pôle (1 600 places environ). En outre, la rue Jacquard devrait être dans l'avenir prolongée pour être raccordée au futur boulevard urbain "est" et offrir ainsi une voie est-ouest supplémentaire allégeant les trafics dans la rue Léon Blum et l'avenue de Bohlen,

- les rues Poudrette et Jara ont pour vocation, après réaménagement, tout à la fois de permettre la liaison entre le pôle multimodal et le pôle de loisirs, mais également de réaliser un accès aux berges du canal depuis le pôle multimodal de la Poudrette. En outre sur cette voie, sera aménagé un itinéraire deux-roues mettant en relation la voie mode doux bordant l'ensemble du tracé de Léa avec les futurs itinéraires réalisés dans le cadre du projet Anneau bleu.

Le bilan de la concertation

Il convient de rappeler que pour le projet du Carré de Soie dans sa globalité, la Communauté urbaine a déjà engagé de nombreuses actions de communication et d'information à l'attention des habitants, conformément à la charte de la participation adoptée par la délibération du Conseil en date du 19 mai 2003. Cette opération étant considérée comme un projet-pilote au sens de ladite charte, plusieurs actions ont été menées dans ce domaine : des réunions publiques, une exposition aux mois de mai et juin dans trois lieux (communes de Vaulx en Velin et Villeurbanne, station Laurent Bonnevey) avec des questionnaires à disposition des visiteurs et une série d'ateliers de concertation actuellement en cours sur des thèmes spécifiques.

Par délibération en date du 29 mars 2004, le conseil de Communauté a voté l'ouverture de la concertation préalable au projet de réaménagement des voiries décrit ci-dessus, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Elle a également fixé les objectifs poursuivis pour l'aménagement de ces voies et proposés à la concertation :

- pour l'ensemble des voiries :

- . réaliser des aménagements de qualité qui affichent le caractère urbain de ce secteur et montrent le niveau d'ambition recherché par la Communauté urbaine,
- . assurer un écoulement fluide du trafic en prenant en compte les évolutions à moyen et long termes sur l'ensemble du Carré de soie,

- pour les avenues Blum et Bohlen, réaliser un boulevard urbain qui soit la porte d'entrée du quartier,

- pour la rue Jacquard, réaliser un traitement fonctionnel qui puisse tout à la fois desservir le pôle de loisirs mais aussi, à terme, offrir une voie supplémentaire dans les circulations est-ouest pour l'ensemble du quartier,

- pour les rues de la Poudrette et Jara, réaliser un aménagement qui privilégie les modes doux et permette les liaisons entre le pôle multimodal, le pôle de loisirs et les berges du canal à réaménager dans le cadre de l'Anneau Bleu.

Un dossier a été mis à la disposition du public, permettant à la population de prendre connaissance des objectifs du projet, du 13 avril au 17 mai 2004 inclus, au siège de la communauté urbaine de Lyon, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, à l'hôtel de ville de Villeurbanne et à l'hôtel de ville de Vaulx en Velin.

Les cahiers mis à la disposition du public dans ces trois lieux ont recueilli les observations d'une seule personne : monsieur le maire de Villeurbanne.

Les observations soulignent avant tout l'intérêt que présente le projet de réaménagement de voiries tel que présenté dans le dossier de concertation. Deux points se dégagent toutefois :

- d'une part, la nécessité de prévoir la continuité et l'extension jusqu'au boulevard Laurent Bonnevey des projets d'aménagement de voiries,

- d'autre part, la nécessité de mettre en œuvre des phases ultérieures d'aménagement de voirie assurant l'image et le fonctionnement de l'ensemble du futur quartier Carré de Soie.

Le tableau joint en annexe présente les deux observations inscrites aux cahiers et les réponses apportées.

Le projet n'étant pas remis en cause par ces observations qui soulèvent des points actuellement à l'étude, il est donc proposé de maintenir le projet et ses objectifs tels que présentés pendant la concertation.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le bilan et le dossier définitif de la concertation, composé des documents joints au dossier de concertation, seront mis à la disposition du public.

Le marché de maîtrise d'oeuvre

L'aménagement de ces voiries par la collectivité doit montrer le niveau d'exigence souhaité pour le devenir de ce quartier, amorcer le changement d'image et constituer un effet d'appel pour les investisseurs privés amenés, dans le cadre du projet urbain, à réinvestir les différents îlots actuellement en friches.

L'aménagement des différentes voiries doit être concomitant avec la réalisation du pôle de loisirs. La poursuite de cette opération doit se traduire désormais par la désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre par le biais d'un appel d'offres ouvert avec une commission siégeant en jury. Aussi est-il proposé de lancer dès aujourd'hui les études de maîtrise d'oeuvre évaluées à 1,4 M€ TTC. Le programme de travaux estimé à 16,5 M€ TTC y compris l'éclairage public à la charge des Communes, fera l'objet d'une décision ultérieure après que l'opérateur du pôle de loisirs ait obtenu les différentes autorisations, notamment celle de la caisse départementale d'équipement commercial (CDEC) lui permettant la réalisation du pôle de loisirs.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 17 mai 2004 et du Bureau restreint le 14 juin 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 25, 26, 33, 39, 40, 57 à 59 et 74-II alinéa d du code des marchés publics ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations en date des 19 mai 2003 et 29 mars 2004 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable au réaménagement des voiries accompagnant la réalisation du pôle multimodal de transports en commun et du pôle de loisirs du Carré de Soie.

2° - Maintient le projet de réaménagement de voiries dans ses principes et objectifs présentés lors de la concertation et arrête le dossier définitif du projet.

3° - Approuve la dévolution du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de voiries du pôle de loisirs par voie d'appel d'offres ouvert avec une commission siégeant en jury, conformément aux articles 25, 26, 33, 39, 40, 57 à 59 et 74-II alinéa d du code des marchés publics.

4° - L'opération Vaulx en Velin-Villeurbanne : aménagement des voiries du pôle de loisirs et du pôle multimodal, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme urbanisme et espaces publics, pour un montant de 1 435 200 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 200 000 € en 2004,
- 550 000 € en 2005,
- 685 200 € en 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,